

Conditions générales de vente — Professionnels

Flash Me Up

Dernière mise à jour : 31/08/2026

Installation de bornes photo en établissement — pro.flashmeup.fr

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV Pro ») régissent l'installation durable et l'exploitation de bornes photo par FLASHMEUP (« le Prestataire ») au sein d'établissements recevant du public exploités par un professionnel (« l'Établissement » ou « le Partenaire ») : bars, hôtels, campings, salles de réception, clubs et lieux assimilés. Elles s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition, et complètent le bon de commande ou contrat particulier signé entre les parties, lequel prévaut en cas de contradiction.

2. Définitions

- **Borne** : l'équipement photo installé à demeure, ses accessoires, logiciels et consommables.
- **Contrat** : le bon de commande ou contrat particulier, les présentes CGV Pro et leurs annexes.
- **Utilisateur final** : le client de l'Établissement utilisant la Borne.

3. Commande et formation du contrat

La collaboration est formalisée par un devis puis un bon de commande ou contrat signé par un représentant habilité de l'Établissement. La signature emporte acceptation des présentes CGV Pro.

4. Durée, reconduction et résiliation

1. Le Contrat est conclu pour une durée de [à compléter : durée initiale, ex. 12 mois], à compter de la mise en service.
2. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de un (1) mois avant l'échéance, par écrit.
3. En cas de manquement grave d'une partie non réparé dans les quinze (15) jours suivant mise en demeure, l'autre partie peut résilier de plein droit.

5. Conditions financières

1. Le modèle économique retenu est : [à compléter : préciser — location mensuelle, commission sur les recettes, ou répartition ; et le montant / pourcentage].
2. Les prix s'entendent hors taxes (HT) ; la TVA au taux en vigueur est en sus. [à compléter : confirmer le régime de TVA de FLASHMEUP].
3. Facturation mensuelle ; paiement à 30 jours date de facture. Tout retard entraîne des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art. L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce).

6. Installation et mise en service

Le Prestataire assure la livraison, l'installation, le paramétrage et la mise en service de la Borne. L'Établissement met à disposition, à ses frais, un emplacement adapté, une alimentation

électrique 230 V conforme et un accès Internet stable nécessaires au fonctionnement et à la gestion à distance de la Borne.

7. Obligations de l'Établissement

1. Maintenir la Borne à l'emplacement convenu, sans la déplacer ni la modifier sans accord écrit.
2. Assurer une surveillance raisonnable contre le vol, le vandalisme et les dégradations, et signaler sans délai tout dysfonctionnement.
3. Garantir l'accès du personnel du Prestataire pour la maintenance et les interventions.
4. Veiller à l'affichage, à destination des utilisateurs finaux, des *Conditions générales d'utilisation des bornes* fournies par le Prestataire.
5. Ne pas exploiter la Borne à des fins contraires à l'ordre public ou aux présentes.

8. Maintenance, support et gestion à distance

Le Prestataire assure la maintenance de la Borne et un support à distance aux heures ouvrées. Il peut piloter à distance les contenus, réglages et mises à jour, et accéder aux statistiques d'utilisation. Les consommables (papier, encre) sont **fournis et facturés selon les modalités prévues au bon de commande**. Les interventions rendues nécessaires par une faute de l'Établissement sont à sa charge.

9. Propriété du matériel

Sauf stipulation contraire (vente), la Borne demeure la **propriété exclusive** du Prestataire pendant toute la durée du Contrat. L'Établissement s'interdit tout acte de disposition et restitue la Borne en bon état au terme du Contrat.

10. Assurances

Chaque partie déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. L'Établissement assure la Borne contre le vol, l'incendie et les dégradations dans ses locaux **[à compléter : préciser la répartition de la couverture / la valeur assurée]**.

11. Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'exploitation de la Borne, des données d'utilisateurs finaux (courriel, photo) peuvent être traitées aux seules fins d'envoi des photos et de statistiques anonymisées. Les parties s'engagent à respecter le RGPD ; la répartition des rôles (responsable de traitement / sous-traitant) et les mesures applicables sont précisées, si nécessaire, dans un **[à compléter : accord de traitement des données (DPA) en annexe]**. Les *mentions légales* et les CGU des bornes complètent le présent article.

12. Responsabilité

1. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens sur la disponibilité et la maintenance de la Borne. Il ne saurait être responsable des pertes d'exploitation, interruptions ou dommages indirects.
2. Sauf faute lourde, la responsabilité globale du Prestataire est limitée aux sommes perçues au titre du Contrat au cours des **douze (12) derniers mois**.
3. L'Établissement répond des dommages causés à la Borne dans ses locaux et du fait de son exploitation.

13. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées (conditions commerciales, données techniques, statistiques) pendant le Contrat et **deux (2) ans** après son terme.

14. Propriété intellectuelle

La marque Flash Me Up, les logiciels, interfaces et éléments de la Borne demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Aucune disposition du Contrat n'emporte cession de droit de propriété intellectuelle.

15. Force majeure

Aucune partie ne saurait être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement se prolonge au-delà de **trente (30) jours**, chaque partie peut résilier le Contrat sans indemnité.

16. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV Pro sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, **tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège social du Prestataire**, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Note interne (à retirer avant publication) : compléter le modèle économique, la durée, la couverture d'assurance et l'éventuel DPA. Valeurs surlignées = propositions par défaut à valider. Document non constitutif d'un conseil juridique ; relecture professionnelle recommandée.